

Arrêté du Maire

N° 2026-3721A6

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Considérant le nombre important de bons de commande émis par la Collectivité et l'impossibilité pour le Maire, les Adjointes, la Directrice Générale des Services et ses adjointes d'assurer la signature de tous les bons de commande.

Objet : Délégation de signature – Bons de commande – Madame Monique SCOL – Direction Générale

Arrêtons,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée pour les bons de commande à l'agent municipal désigné ci-après et dans les conditions suivantes :

1.1 Bons de commande d'une valeur inférieure à 7 650 € HT (sept mille six cent cinquante euros hors taxes)

- Madame Monique SCOL, Attaché territorial, Responsable du Centre Culturel Simone Veil (CCSV), en ce qui concerne toutes les dépenses relatives au fonctionnement du CCSV, à l'organisation du Festival Les Quatre Saisons et de la manifestation Château en Scène.

Article 2 :

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable **dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la collectivité est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le **- 3 AVR. 2026**

02 avril 2026
Monique SCOL
[Signature]



Le Maire

[Signature]
Marie-Noëlle BIGUINET

N° 2026-3721A6(suite)

SPECIMEN DE SIGNATURE :

- Mme Monique SCOL : 

Déposé en Sous-Préfecture le : **- 7 AVR. 2026**

Affiché le : **- 7 AVR. 2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.